



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Monsieur Gérard DARMANIN
Ministère de l'Action et des Comptes
publics
139, rue de Bercy - Télédéc 146
75572 - PARIS CEDEX 12

PARIS, le 12 juillet 2017

Objet : Reconstitution de carrière
Réf : Décret 2016-1449 du 26 octobre 2016

Monsieur Le Ministre,

Lors de la réunion du 5 décembre 2016 au ministère de la fonction publique, l'État s'était engagé à poursuivre les discussions sur le dossier de la fonction publique à Mayotte et particulièrement sur la reprise des anciennetés des agents intégrés dans un corps des trois catégories de la fonction publique Etat et Territoriale, ainsi que sur la clause de revoyure de l'indexation.

Les fonctionnaires titulaires à Mayotte issus du processus d'intégration défini par la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 ont été reclassés sans reprise d'ancienneté des services effectués dans l'ancienne fonction publique territoriale.

Le décret cité en référence accorde tout juste une reprise partielle des années pour les agents intégrés en catégorie C à l'issue d'un corps passerelle.

En effet, l'ancienne fonction publique territoriale n'a pas été reconnue comme une vraie fonction publique puisqu'aucune équivalence de grades ni de fonctions exercées n'a été consentie avec la fonction publique de droit commun pour reclasser les agents. Les différents décrets organisant l'intégration des agents dans les différents ministères ne sont basés que selon le niveau de rémunération de base, déjà très bas vu le niveau du SMIG.

Ce dispositif est très mal vécu par les fonctionnaires de Mayotte d'autant qu'un grand nombre d'entre eux partira à la retraite avec une faible pension.

Pour Force Ouvrière, l'ancienneté de service public doit être appliquée comme le statut général le prévoit.

Afin de désamorcer une situation qui se tend de plus en plus au sein de plusieurs administrations je vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir rouvrir ce dossier afin de répondre aux légitimes revendications des fonctionnaires de Mayotte.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.


Christian GROLIER,
Secrétaire Général.

Copie pour information : Ministre des Outre-Mer